



Résultats des élections des Conseils régionaux de l'ordre

Les élections visant à renouveler par moitié les conseils régionaux et inter-régionaux de l'ordre se sont déroulées par voie électronique. Le dépouillement a eu lieu le 26 mars.

[Retrouvez l'ensemble des résultats](#)



Appel à candidatures des assesseurs de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes [Antilles - Guyane]

L'ÉLECTION

Les chambres disciplinaires de première instance de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes sont soumises à un renouvellement.

A cette fin, le conseil régional de l'ordre se réunira le 18 juin 2021 de 14h30 à 16h30 pour élire les membres de sa chambre disciplinaire de première instance en son siège.

SIÈGES A POURVOIR

Collège des membres du conseil régional :

Libéraux	Salariés
3 titulaires 3 suppléants	1 titulaire 1 suppléant

Collège des anciens membres titulaires et suppléants des conseils de l'ordre, à l'exception des conseillers nationaux et régionaux en cours de mandat, inscrits au tableau dans le ressort de la chambre :

Libéraux	Salariés
1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant

QUI PEUT VOTER ?

Les assesseurs des chambres disciplinaires de première instance sont élus par les membres titulaires de leur conseil régional ou interrégional, présents ayant voix délibérative, à la séance plénière du conseil du 18 juin 2021 de 14h30 à 16h30.

Le vote par procuration n'est pas admis.

QUI PEUT SE PORTER CANDIDAT ?

Selon les collèges :

- Les membres du conseil régional,
- Les anciens membres titulaires et suppléants des conseils de l'ordre, à l'exception des conseillers nationaux et régionaux en cours de mandat, inscrits au tableau dans le ressort de la chambre.

LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Chaque candidat indique dans sa déclaration de candidature, revêtue de sa signature, les éléments suivants :

- nom, prénom, date de naissance,
- mode d'exercice,
- adresse,
- titres,
- fonctions ordinaires ou dans les organismes professionnels, actuelles et passées, le cas échéant.

Il est également possible de rédiger à l'attention des électeurs une profession de foi (sans photographie) qui sera jointe à la liste des candidats. Celle-ci, rédigée en français sur une page qui ne peut dépasser le format de 210 x 297 mm en noir et blanc, ne peut être consacrée qu'à la présentation du candidat au nom duquel elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'ordre, en application de l'article L.4321-14 du code de la santé publique.

Les déclarations de candidature doivent parvenir par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège du conseil régional concerné (adresse disponible [sur le site internet de l'Ordre](#)) trente jours au moins avant le jour de l'élection. Il s'agit de la date ultime de réception, soit le **mercredi 19 mai 2021**.

Elles peuvent également être déposées, dans le même délai, au siège du conseil régional, aux heures d'ouverture et jusqu'à 16 heures maximum le mercredi 19 mai 2021, contre récépissé.

LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Est irrecevable, la déclaration de candidature qui :

- Est formulée par un candidat qui a atteint l'âge de soixante et onze ans à la date de clôture de réception des déclarations de candidature ;
- N'a pas été adressée par lettre recommandée avec avis de réception ou déposée au conseil de l'ordre intéressé ;
- N'a pas été adressée ou déposée au conseil de l'ordre intéressé dans le délai imparti ;
- Ne comporte pas toutes les mentions obligatoires ;
- Comporte des informations erronées de nature à tromper l'électeur.

L'ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS

Pour être éligible au mandat d'assesseur de chambre disciplinaire de première instance, il faut :

- être inscrit au tableau d'un conseil départemental situé dans le ressort de la chambre disciplinaire,
- être inscrit à l'ordre depuis au moins trois ans,
- être à jour de sa cotisation ordinale,
- ne pas avoir fait l'objet d'une sanction ordinale,
- être de nationalité française.

L'élection est acquise à la majorité simple. Par conséquent, sont élus titulaires les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans la limite des sièges à pourvoir, puis élus suppléants les candidats qui suivent dans l'ordre du nombre de voix obtenues. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

[Retrouvez le règlement électoral en téléchargement sur le site de l'Ordre.](#)

Drop Content Blocks Here